



## COMMISSION PREVENTION

Le 15 novembre 2017

### SYNTHESE ET RELEVÉ DE CONCLUSIONS

#### Présents :

- Raymond Guidat, chef du département Planification-Prévention de l'ASS
- Henri Glesener, conseiller technique Prévention à l'ASS
- Alain Klein, ville de Luxembourg
- Christian Kops, ville de Luxembourg
- Jean Stein, Hespérange
- Nico Reiffer, Sanem
- Henri Scholtes, Ettelbruck
- Claude Damy, Roeser
- Carlos Almeida, Niederanven-Schuttrange
- Serge Muller, Leudelange

#### Excusés :

- Tom Barnig, ville de Luxembourg
- Jean-Marie Hermes, ville de Luxembourg
- Roby Goergen, Dudelange
- Roland Platzer, Mamer
- Patrick Holcher, Mertert

La commission prévention s'est réunie le 15 novembre 2017. Elle a abordé les éléments suivants :

- Pression de l'eau indiquée dans les prescriptions 1502 et 1503 relatives aux colonnes sèches ou en charge :

Les actuelles prescriptions imposent, notamment pour les colonnes en charge, une pression de 4,5 à 5,5 bars, avec un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant au moins une heure. Or, les lances incendies à main qui équipent actuellement les pompiers exigent une pression à la lance d'au moins 7 bars. Dans le cas contraire, elles ne peuvent pas fonctionner correctement et mettent en danger les pompiers au contact du feu.

Après discussion, la commission est d'avis à demander à l'ITM la modification des prescriptions 1502 et 1503 afin que :



Direction

- les bâtiments élevés de type A et B soient équipés de colonnes sèches ;
- les bâtiments élevés de type C soient équipés de colonnes en charge en capacité à fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant au moins une heure et sous une pression dynamique de 7 bars minimum.

Néanmoins, cette modification ne pourra intervenir que lors de la prochaine mise à jour des prescriptions de l'ITM, soit pas avant une année. En effet, la précédente mise à jour date du mois de septembre dernier.

- Bâtiments sous ALARMIS : mise en place d'un groupe de travail :

Constatant la position différente de l'ITM vis-à-vis des obligations à respecter pour certains bâtiments devant être reliés au CSU 112, suivant qu'ils sont implantés sur le territoire de la ville de Luxembourg ou dans le reste du pays, la commission est d'avis de mettre en place un groupe de travail chargé de trouver une position commune pour l'ensemble du pays et dans le cadre de l'organisation future au sein du CGDIS.

Le groupe de travail est chargé :

- d'analyser la réglementation actuelle ;
- de déterminer les conséquences opérationnelles et techniques pour les services de secours ;
- de proposer des solutions à la commission afin de permettre de faire des propositions à l'ITM.

Le groupe présidé par Tom Barnig, est composé de :

- Jean Stein ;
  - Christian Kops ;
  - Carlos Almeida ;
  - Claude Damy ;
  - Jérôme Gloden.
- Non retenue par le Bourgmestre d'une prescription proposée par le service incendie communal :

La commission a été informé du cas d'une commune n'ayant pas retenu dans son autorisation à bâtir une prescription proposée par le service incendie communal. Cela a pour conséquence la mise en danger potentielle des pompiers en cas d'incendie dans ce bâtiment.

La commission est d'avis :

- à ce que toute situation similaire soit portée à sa connaissance ;



Direction

- qu’après étude du cas, elle propose au CSU 112 la création d’un objet spécifique dans l’ELS, afin de communiquer le danger présent à tous les engins alertés via l’alarme dépêche ;
  - qu’à termes et lorsque la nouvelle organisation de la planification et de la prévention sera arrêtée et organisée, ce type de bâtiment fasse l’objet d’un travail de prévision opérationnelle visant à l’élaboration d’un plan d’intervention des secours qui prendra la forme d’un type de plan qu’aura proposé le groupe de travail sur la planification.
- Lancement des travaux des groupes de travail :

Raymond Guidat annonce la mise en place des groupes de travail relatifs à :

- la nouvelle organisation territoriale de la planification et de la prévention afin de :
    - mesurer la future charge de travail ;
    - estimer le personnel nécessaire ;
    - organiser les missions à chaque niveau (national, zonal et des CIS) ;
  - la rédaction du règlement grand-ducal relatif à la commission nationale de prévention incendie.
- Information des chefs de corps des travaux de la commission :

La commission avait arrêté le principe de diffuser aux chefs de corps ses comptes rendus et de les mettre en ligne sur le site de la FNSP.

Or, il s’avère que des informations relatives à des projets en cours ont mal été interprétées. La commission est d’avis à limiter cette diffusion par la communication d’une synthèse de l’ordre du jour. Les membres de la commission restent à la disposition des chefs de corps pour de plus amples détails.

- Poursuite des travaux d’adaptation des prescriptions pour les immeubles à exploitation mixte :

Alain Klein reprend les discussions sur le document SIS 1.2 E : « Dispositions spécifiques pour immeubles à exploitation mixte ».

- Date de la prochaine réunion : la prochaine réunion est fixée au 6 décembre.

Pour de plus amples informations, merci de vous rapprocher d’un membre de la commission ou de messieurs Alain Klein ou Raymond Guidat.